

## **Procès-verbal**

Séance régulière du conseil de la Ville de Macamic tenue le 6 mars 2023, à 19 h, au Centre communautaire / secteur Colombourg, à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Cindy Boucher, Laurie Soulard, Manon Morin, Ghislain Brunet et Abel Mandeville.

Absence motivée : Josée Deslongchamps.

Était également présente, l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 h 30.

2023-03-063

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Manon Morin appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 6 février 2023;

### **4. TRÉSORERIE**

4.1. Approbation des comptes à payer :

- Liste des comptes de décembre 2022 au montant de 63 284,63 \$;
- Liste des comptes de janvier 2023 au montant de 309 677,90 \$;
- Listes des salaires au montant de 57 222,66 \$.

### **5. CORRESPONDANCE**

5.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois de février 2023;

5.2 Dons, commandites et partenariats :

### **6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

### **7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**

7.1 Acceptation de la démission de la directrice générale et greffière-trésorière;

7.2 Modification au calendrier des séances du conseil;

7.3 Signataires pour les effets bancaires;

7.4 Adoption des états financiers révisés 2018 de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en Ciel;

### **8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

8.1 Adoption du règlement No. 23-346 régissant la démolition d'immeubles;

- 8.2 Modification à la demande d'aide financière à la MRC d'Abitibi-Ouest concernant le projet d'Art urbain;
- 8.3 Autorisation de la signature de l'entente de délégation de gestion du ministère des Ressources naturelles et des forêts;
- 8.4 Demande à la CPTAQ – Monsieur Jasmin Richard et madame Jessica Ruel;
- 8.5 Servitude de tolérance – Lot4 947 669 (Dépanneur III (2011) Inc.;
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10. TRAVAUX PUBLICS**
- 10.1 Taxe de déneigement du chemin privé – chemin Bruneau;
- 10.2 Demande de prolongation de délai pour la reddition de compte au programme PAVL – AIRRL-2020-667/668/669;
- 10.3 Modalités du transfert de la taxe d'accise;
- 10.4 Défi Iamgold 2023 – Autorisation pour circuler sur la Route 393 et 101;
- 11. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 11.1 Offre de service – Détection de fuite – Année 2023 (borne-fontaine);
- 12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 12.1 Acceptation de la démission de la responsable des loisirs, culture et vie communautaire;
- 12.2 Carte de crédit Visa Affaires – Marie-Andrée Dessureault, gestionnaire du Centre Joachim-Tremblay;
- 12.3 Politique d'annulation pour les locations de glace et de salles;
- 13. RAPPORT DES COMITÉS**
- 14. AFFAIRES NOUVELLES**
- 14.1 Engagement d'un aide pour dossiers spécifiques de la Ville de Macamic;
- 14.2 Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) – Projet rénovation de la salle de Colombourg et la bibliothèque Desjardins de Macamic;
- 14.3 Déneigement du chemin privé Deshaies;
- 15. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**
- 16. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et des conseillers.

**Le point 10.1 n'a été que discuté aucune décision ne s'y rattache**

**2023-03-064**

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 FÉVRIER 2023**

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance régulière du 6 février 2023 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

#### **4. TRÉSORERIE**

2023-03-065

##### **4.1 APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Liste des comptes de déc. 2022 au montant de 63 284,63\$;
- b) Liste des comptes de janvier 2023 au montant de 309 677,90 \$
- c) Liste des salaires au montant de 57 222,66 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

#### **5. CORRESPONDANCE**

##### **5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2023**

La mairesse communique des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de février 2023.

##### **5.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS**

Aucun.

#### **6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Aucune.

#### **7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**

2023-03-066

##### **7.1 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte la démission de la directrice générale et greffière-trésorière, Evelyne Bruneau laquelle a pris effet en date du 11 février 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-03-067

##### **7.2 MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL**

Considérant que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil peut modifier le calendrier des séances régulières pour l'année en cours, en fixant l'endroit, le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Le calendrier modifié ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances régulières du conseil municipal pour 2023, lesquelles se tiendront à 19 heures à la salle du conseil à l'hôtel de ville, situé au 70, rue Principale, Macamic ou au Centre communautaire – secteur Colombourg, situé au 705, 2<sup>e</sup>-et-3<sup>e</sup> rang de Colombourg, le lundi ou le mardi lorsque celui-ci coïncide avec un jour férié ou par décision du conseil.

Mardi 11 avril (lundi congé Pâques)	Mardi 5 septembre (4 fêtes du travail)
Lundi 8 mai	Lundi 2 octobre
Lundi 5 juin	Lundi 6 novembre (secteur Colombourg)
Lundi 3 juillet (secteur Colombourg)	Lundi 11 décembre
Mardi 8 août (congé civique)	

QU' : Un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

QUE : Cette résolution annule et remplace la résolution No 2022-11-263 adoptée le 7 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-03-068

### 7.3 SIGNATAIRES POUR LES EFFETS BANCAIRES

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu :

QUE : Les personnes suivantes sont autorisées à signer les effets bancaires qui se rattachent au folio #446790 de la Ville de Macamic :

- ▶ Lina Lafrenière, mairesse ou
- ▶ Laurie Soulard, substitut et;
- ▶ Joëlle Rancourt, adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe.

QUE : Les personnes suivantes sont autorisées à signer les effets bancaires qui se rattachent au folio #451308 de la Ville de Macamic :

- ▶ Lina Lafrenière, mairesse ou
- ▶ Laurie Soulard, substitut et;
- ▶ Joëlle Rancourt, adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe.

QUE : Les personnes ci-dessous soient autorisées à récupérer les commandes numéraires pour un montant maximal de cinq cents (500 \$) dollars :

- ▶ Fanny Poirier-Dubé, secrétaire de direction,
- ▶ Marie-Andrée Dessureault, gestionnaire du Centre Joachim-Tremblay.

QUE : Le code principal sur Accès D Desjardins de la directrice générale et greffière-trésorière, Evelyne Bruneau soit retirée.

QUE : Cette résolution est valide à compter de ce jour et abroge et remplace toute autre résolution déjà adoptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-03-069

**7.4 ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS RÉVISÉS 2018 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ARC-EN CIEL**

---

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Les états financiers révisés de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-Ciel pour l'année 2018 soit adopté avec une contribution supplémentaire de 54\$ pour la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

2023-03-070

**8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 23-346 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

---

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion et le dépôt du projet du règlement No 23-346 ont été préalablement donnés lors de la séance ordinaire du 6 février 2023 avec dispense de lecture, étant donné qu'il était disponible sur le site WEB de la Ville de Macamic pour consultation par la population;

Attendu que conformément à la loi, le projet de règlement No 23-346 a été adopté à la séance régulière du 6 février 2023 avec dispense de lecture;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 février 2022 et deux (2) personnes étaient présentes pour avoir des informations concernant ce règlement;

En conséquence, Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le règlement No 23-346 régissant la démolition d'immeubles soit adoptée.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## 8.2 MODIFICATION À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC D'ABITIBI-OUEST CONCERNANT LE PROJET D'ART URBAIN

---

Attendu que la Ville de Macamic n'a pas la somme nécessaire pour combler la part de la Ville au projet d'Art urbain ;

Attendu que le salaire des employés de la ville ne peut entrer dans les dépenses admissibles à la subvention;

Attendu que le projet traverse de piéton demande des droits, autorisations, procédure et ajout au code de la route (démarches MTQ);

Attendu que plusieurs projets de traverse de piétons colorés ont été avortés et illégaux au Québec;

Attendu l'indisponibilité des travaux publics pour gérer la circulation pour le projet de traverse de piétons;

Attendu que l'art sur les rues s'abîme plus rapidement ;

Attendu que le projet « Traverse de piétons colorés dans le cadre de la subvention « Médiation culturelle » est remplacé par le nouveau projet ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic utilise des sommes existantes au budget loisirs et culture pour transformer le projet et retourner la balance de subvention qui ne peut être utilisée comme suit :

- ▶ Refaire les règlements du skate parc qui était déjà dans les orientations, et ce, sous forme de BD sur la clôture du Skate Parc (Idée d'artiste : Patrick Ringuette avec participation des utilisateurs du skate parc) et art sur les poubelles du Skate parc pour cacher les graffitis existants (idée d'artiste : Marc-André Boucher et utilisateurs du skate parc). Budget dispo activité skate parc : prendre **1000\$/2500\$**. **(Subvention de 1173\$ additionnel)**. Donc projet de 2173\$.
- ▶ Peindre des jeux sur les cubes de la terrasse intergénérationnelle. Budget Espace muni: prendre **1000\$/2000\$**. **(Subvention de 1173\$ additionnel)**. Donc projet de 2173\$.
- ▶ En bordure du parc Tembec entre les jeux d'eau et la future station de nettoyage de bateau :

Sur une structure de broche de 16' de long environ (style clôture de broche en losange qu'on retrouve autour des parcs), des poissons de différentes grosseurs seront installés comme pour faire un banc de poissons sortant du lac et se dirigeant vers la ville. Le projet comprend 2 ateliers

d'implication citoyenne. Les citoyens pourront faire leur propre poisson qui fera partie intégrante de l'œuvre d'art (œuvre collective).

(idée d'artistes : Sophie Royer et classe, Nancy Sénéchal, Geneviève Morel, citoyenne, bénévole biblio pour les 3 dernières propositions).

**Donc :**

**Investissement Ville de Macamic :3500\$** dans budget Loisirs (46%)

**Aide financière de la MRC : 4109\$** (54%).

<b>Projet total du choix 2 : 7609\$</b>
---

\*Une balance de 9891/14 000\$ devra être retournée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-03-072

**8.3 AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS**

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : L'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt et/ou la mairesse, Lina Lafrenière soient autorisées, par la présente résolution, à signer l'entente de délégation de gestion avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts couvrant la période 2023-2028.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-03-073

**8.4 DEMANDE À LA CPTAQ – MONSIEUR JASMIN RICHARD ET MADAME JESSICA RUEL**

Considérant que madame Jessica Ruel et monsieur Jasmin Richard présentent une demande d'autorisation à la CPTAQ afin de permettre l'aliénation et le lotissement du lot 4 728 973 afin de permettre une utilisation résidentielle sur 3 terrains, soit par la création de 2 terrains résidentiels distincts en bordure de la Route 111 Est (dont un ayant déjà une utilisation résidentielle depuis 1920) et par le dézonage d'une superficie pour utilisation résidentielle en bordure du Chemin de Ceinture du Lac sur la partie résiduelle du lot visé par la demande.

Considérant que cette demande est conforme aux règlements municipaux actuellement en vigueur;

Considérant que les règlements d'urbanisme de la Ville de Macamic sont en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC d'Abitibi-Ouest;

Considérant que les lots à créer en bordure de la Route 111 Est sont inclus dans un îlot déstructuré identifié au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest;

Considérant que la superficie à dézoner du côté du chemin de Ceinture du Lac est adjacente à une zone inondable de récurrence de 100 ans; cours d'eau Paquin qui circule du sud au nord sur presque la moitié du lot;

Considérant que cette demande ne causerait aucun préjudice à l'agriculture étant donné que les parties de terrain visées par la demande pour un usage résidentiel ne sont pas cultivées et qu'il n'y a aucun bâtiment agricole actif à proximité des terrains visés;

Considérant qu'il n'y a aucun terrain de cette superficie disponible sur le territoire urbain de la municipalité et que les terrains disponibles sont pour la plupart en milieu potentiellement humide;

Considérant la pénurie de logements sur le territoire de la Ville de Macamic et la pénurie de main-d'œuvre;

Considérant que, socioéconomique, la municipalité bénéficierait de ce projet avec l'implantation probable de 2 nouvelles constructions résidentielles par l'apport de taxes foncières supplémentaires et par la venue de nouveaux citoyens sur son territoire;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie la demande d'aliénation et de lotissement du lot 4 728 973 du cadastre du Québec de madame Jessica Ruel et de monsieur Jasmin Richard.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-03-074

#### **8.5 SERVITUDE DE TOLÉRANCE – LOT4 947 669 (DÉPANNEUR III (2011) INC.)**

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : LA Ville de Macamic accorde une servitude de tolérance à Dépanneur 111 (2011) Inc. pour l'immeuble situé au 32, 10<sup>e</sup> Avenue Ouest, Macamic, lot 4 947 669 en ce qui concerne l'empiètement de l'escalier sur la 10<sup>e</sup> avenue Ouest d'une profondeur allant jusqu'à 0,71 mètre et du mur de soutènement qui empiète sur la 10<sup>e</sup> avenue Ouest d'une profondeur allant jusqu'à 4,07 mètres;

QUE : La présente servitude est consentie pour la durée de vie normale des empiètements sur la 10<sup>e</sup> avenue Ouest. Advenant toute destruction partielle de la maison d'habitation, c'est-à-dire de moins de cinquante (50%) de la valeur portée au rôle d'évaluation municipal, la galerie et le mur de soutènement pourront être réparés et bénéficier des effets de la présente servitude. Par contre, la destruction à cinquante (50%) et plus de la valeur portée au rôle d'évaluation entraînera l'extinction de la servitude établie par la présente résolution (le tout en conformité avec les dispositions du règlement de construction en vigueur).

QUE : Le cessionnaire ne pourra procéder qu'à l'entretien ordinaire de l'objet de l'empiétement tout en étant responsable du fait de tel objet et de tous travaux afférents.

QUE : Les frais reliés à cette servitude seront à la charge de Dépanneur 111 (2011) Inc..

QUE : La mairesse, Lina Lafrenière ou l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt soient et sont autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## **9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **10. TRAVAUX PUBLICS**

**2023-03-075**

### **10.2 DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI POUR LA REDDITION DE COMPTE AU PROGRAMME PAVL – AIRRL 2020-667/668/669**

Attendu que les travaux n'ont pas pu être achevés à l'intérieur du délai de 12 mois;

Attendu que la Ville de Macamic à l'intention de terminer les travaux autorisés en 2023;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable une demande de prolongation de délai jusqu'à 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour transmettre les documents manquants à la reddition de comptes des projets au programme PAVL – AIRRL2020-667/668/669.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**2023-03-076**

### **10.3 MODALITÉS DU TRANSFERT DE LA TAXE D'ACCISE**

Attendu que la municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu que le délai de 6 mois est expiré depuis l'adoption de la résolution 2022-08-197;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu :

- QUE : La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle.
- QUE : La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager les gouvernements du Canada et du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.
- QUE : La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale, qui lui a été confirmé dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
- QUE : La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.
- QUE : La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- QUE : La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 3 ci-joint comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.
- QUE : Cette résolution annule et abroge la résolution No 2022-08-197 adoptée le 2 août 2022;

**TECQ 2019-2023 – Programmation de travaux – Conseil municipal 2 août 2022**

PRIORITÉ TECQ	TITRE	COUTS DES TRAVAUX					CÔÛT TOTAL	TECQ	VILLE	AUTRES
		2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024				
1-001	Remplacement d'une pompe, modification de l'hydraulique, protection des équipements et sécurisation des accès - Poste de pompage principal (SP-2)	4 600 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	4 600 \$	4 600 \$	0 \$	0 \$
1-002	Modernisation du système de contrôle & autres à l'usine de filtration	36 000 \$	35 290 \$	97 533 \$	108 097 \$	0 \$	275 625 \$	275 625 \$	0 \$	0 \$
1-003	Remplacement de bornes fontaines (acquisition)	2 848 \$	3 880 \$	0 \$	4 739 \$	0 \$	11 467 \$	11 467 \$	0 \$	0 \$
1-004	Remplacement d'une pompe, protection des équipements et sécurisation des accès - Poste de pompage R.B (SP-4)	5 401 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	5 401 \$	5 401 \$	0 \$	0 \$
1-005	Etude de faisabilité (Stabilisation de l'approvisionnement en eau potable du CUSLD)	0 \$	19 235 \$	14 081 \$	0 \$	0 \$	33 316 \$	33 316 \$	0 \$	0 \$
1-006	Remplacement d'une section de la conduite de réajustement principale d'eau usées	0 \$	141 799 \$	0 \$	0 \$	0 \$	141 799 \$	141 799 \$	0 \$	0 \$
2-007	Plan d'intervention (hausses & corrections)	102 035 \$	9 961 \$	0 \$	0 \$	0 \$	102 035 \$	102 035 \$	0 \$	0 \$
4-008	Travaux de voirie locale - Chemin Centre-du-lac / Chemin rang 2 & 3 Ouest / Chemin Traverse Chasol	0 \$	149 559 \$	47 828 \$	0 \$	0 \$	197 387 \$	197 387 \$	178 510 \$	372 096 \$
3-010	Remplacement aqueduc et ajout partiel et reconstruction de la chaussée (S-253)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	350 000 \$	350 000 \$	350 000 \$	0 \$	0 \$
3-011	Remplacement aqueduc et ajout partiel et reconstruction de la chaussée (S-)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	140 000 \$	140 000 \$	140 000 \$	0 \$	0 \$
3-012	Remplacement de l'aqueduc S-233 et S-107 (partiel)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	224 000 \$	224 000 \$	224 000 \$	0 \$	0 \$
3-013	Services professionnels (plan, devis et surveillance - Travaux 2023)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	0 \$	0 \$
<b>SOU-S-TOTAL PRIORITÉ 1</b>		<b>87 554 \$</b>	<b>2 00 210 \$</b>	<b>111 614 \$</b>	<b>1 12 836 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>512 214 \$</b>	<b>512 214 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>
<b>SOU-S-TOTAL PRIORITÉ 2</b>		<b>92 074 \$</b>	<b>99 61 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>102 035 \$</b>	<b>102 035 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>
<b>SOU-S-TOTAL PRIORITÉ 3</b>		<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>814 000 \$</b>	<b>814 000 \$</b>	<b>814 000 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>
<b>SOU-S-TOTAL PRIORITÉ 4 (il ne doit plus y avoir de nouvelles priorités 1, 2 ou 3 à réaliser)</b>		<b>0 \$</b>	<b>149 559 \$</b>	<b>47 828 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>197 387 \$</b>	<b>197 387 \$</b>	<b>178 510 \$</b>	<b>372 096 \$</b>
<b>TOTAL DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAU</b>		<b>179 628 \$</b>	<b>359 730 \$</b>	<b>159 442 \$</b>	<b>112 836 \$</b>	<b>814 000 \$</b>	<b>1 625 636 \$</b>	<b>1 625 636 \$</b>	<b>178 510 \$</b>	<b>372 096 \$</b>

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**2023-03-077**

**10.4 DÉFI IAMGOLD 2023 – AUTORISATION POUR CIRCULER SUR LA ROUTE 393 ET 101**

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la circulation sur la Route 393 et 101-secteur Colombourg pour la course du Défi Iamgold qui se déroulera le 3 juin 2023.

QUE : L'organisation du défi Iamgold 2023 devra s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises et nécessaires, dont celles du MTQ et de la Sûreté du Québec au besoin.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**11. HYGIÈNE DU MILIEU**

**2023-03-078**

**11.1 OFFRE DE SERVICE EN DÉTECTION DE FUITE SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC POUR L'ANNÉE 2023**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu :

QUE : La ville de Macamic autorise monsieur Annick Goulet à panifié et signé l'entente entre Les Services Pierre Goulet et la municipalité de Macamic pour un montant de 2 800 \$ taxe en sus, pour la détection des fuites sur le réseau d'aqueduc pour 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## **12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

**2023-03-079**

### **12.1 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION D LA RESPONSABLE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

---

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte la démission de la responsable des loisirs, culture et vie communautaire, madame Suzie Trudel, laquelle prendra effet le 10 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**2023-03-080**

### **12.2 CARTE DE CRÉDIT VISA AFFAIRES – MARIE-ANDRÉE DESSUREAULT, GESTIONNAIRE DU CENTRE JOACHIM-TREMBLAY**

---

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu :

QU' : Une carte de crédit Visa affaires avec une limite de crédit de 5 000 \$ soit demandée au nom de Marie-Andrée Dessureault, gestionnaire du Centre Joachim-Tremblay.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**2023-03-081**

### **12.3 POLITIQUE D'ANNULATION POUR LES LOCATIONS DE GLACE ET DE SALLES**

---

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Politique d'annulation pour les locations de glace et de salle au Centre Joachim-Tremblay soit la suivante :

#### **► LOCATION DE GLACE**

##### **Obligation de paiement exigible si :**

Annulation moins de 48 hres avant le début de la location, payable à 50%;

Annulation plus de 48 hres avant le début de la location, payable à 0%.

► **LOCATION DE SALLE**

**Obligation de paiement exigible si :**

Annulation moins de sept jours avant le début de la période de location payable à 100 %;

Annulation plus de sept jours mais moins de trente jours avant le début de la période de location payable à 50 %;

Annulation plus de trente jours avant le début de la période de location payable à 0 %.

Pour des raisons exceptionnelles, nous évaluerons la situation.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**13. RAPPORT DES COMITÉS**

La mairesse, Lina Lafrenière et les conseillères Manon Morin, Cindy Boucher, Laurie Soulard et conseillers Ghislain Brunet et Abel Mandeville font rapport de leur comité respectif.

**14. AFFAIRES NOUVELLES**

2023-03-082

**14.1 ENGAGEMENT D'UN AIDE POUR DOSSIERS SPÉCIFIQUES À DIRECTION GÉNÉRALE DE LA VILLE DE MACAMIC**

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte les services de monsieur Alain Letarte en raison de 2 jours par semaine pour l'accomplissement de dossiers spécifiques à la direction générale (ex. : reddition de compte, TECQ etc.) aux conditions demandés et présentés au conseil.

QUE : La Ville de Macamic autorise le comité des ressources humaines à procéder à son embauche et à signer le contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-03-083

**14.2 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) – PROJET RÉNOVATION DE LA SALLE DE COLOMBOURG ET LA BIBLIOTHÈQUE DESJARDINS DE MACAMIC**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic entérine et confirme la réalisation des travaux de rénovation effectués à la salle de Colombourg et à la bibliothèque Desjardins de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-03-084

### 14.3 DÉNEIGEMENT DU CHEMIN PRIVÉ DESHAIES

Attendu que les propriétaires de ce chemin privé ont tous demandé par écrit à la Ville de Macamic de ne plus faire le déneigement du chemin privé Deshaies;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu :

QUE : La Ville de Macamic ne procède plus au déneigement du chemin privé Deshaies à compter du 7 mars 2023.

QU' : Un crédit de 400 \$ de la taxe de déneigement 2023 soit accordé aux propriétaires suivants :

- ▶ Madame Simone Labbé;
- ▶ Monsieur Luc Deshaies;
- ▶ Monsieur Ghislain Melançon et madame Diane Fortin.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

### 15. INFORMATION DE LA DIRECTRICE-GÉNÉRALE

### 16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

2023-03-085

### 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 19 h 50.

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_  
Lina Lafrenière  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Joëlle Rancourt  
Adjointe à la directrice générale  
et greffière-trésorière adjointe

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

\_\_\_\_\_  
Lina Lafrenière  
Mairesse